

## SYNDICAT MIXTE FERMÉ EAU DU SUD FRANCILIEN

### Extrait du registre des délibérations du comité syndical

#### Séance en date du lundi 17 novembre 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, Le lundi 17 novembre, à 14h30, le comité syndical du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien, dûment et régulièrement convoqué le jour de la convocation, s'est assemblé en son siège sis à l'hôtel d'agglomération de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, situé à Évry-Courcouronnes, dans la salle des assemblées, sous la présidence de son président, M. Michel BISSON.

#### Étaient présents

Nombre de membres composant le comité syndical :  
**8**

*Représentant la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart*

M. Michel BISSON, M. Jacky BORTOLI, titulaires ;

Nombre de délégués présents ou représentés lors de la séance :

*Représentant la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération*

M. Éric BRAIVE, M<sup>me</sup> Véronique MAYEUR, titulaires ;

Début de séance : 7

*Représentant la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val-de-Seine*

M. François DUROVRAY, M. Romain COLAS, titulaires ;

Fin de séance : 7

*Représentant l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre*

M<sup>me</sup> Brigitte VERMILLET, suppléante ;

#### Étaient absents excusés

*Représentant l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre*

M. Pierre BELL-LLOCH, Mme Nathalie LALLIER, titulaires ;

#### Délibération n 21

**Objet :** Approbation du procès-verbal de la séance en date du 7 octobre 2025

## Séance du comité syndical en date du 17 novembre 2025

---

### Délibération n°DEL-2025/021

#### Objet : Approbation du procès-verbal de la séance en date du 7 octobre 2025

Le comité syndical du syndicat mixte Eau du Sud francilien,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-15, L. 5211-1 et suivants, et L. 5711-1 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022-PREF.DRCL 503 en date du 15 décembre 2022 des préfets des départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne, portant création du syndicat mixte Eau du Sud francilien ;

Vu les statuts du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu la délibération n°DEL-2023/1 du comité syndical en date du 9 février 2023 portant installation des membres du comité syndical du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu la délibération n°DEL-2023/2 du comité syndical en date du 9 février 2023 portant élection du président du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu le règlement intérieur du comité syndical ;

Considérant que le comité syndical s'est réuni le mardi 7 octobre 2025 ;

Considérant que le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2025 a été communiqué aux membres du comité syndical,

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

63 000  
66 400

**PREND ACTE** de la transmission du procès-verbal de la séance du comité syndical du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien en date du 7 octobre 2025.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au préfet du département de l'Essonne et publiée en ligne sur le site Internet du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien (ESF), à l'adresse [www.eaudusudfrancilien.fr](http://www.eaudusudfrancilien.fr).

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

Vote	
NPPV	0
Abstention	0
Suffrage exprimés	7
Majorité absolue	4
Vote Pour	7
Vote Contre	

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

*Le Président*  
**Michel BISSON**

Acte transmis à la préfecture de l'Essonne le .....24.NOV.2025  
Publié le .....25.NOV.2025

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, sis 56, avenue de Saint-Cloud (78011), ou d'un recours gracieux auprès du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations

## Séance du comité syndical en date du 17 novembre 2025

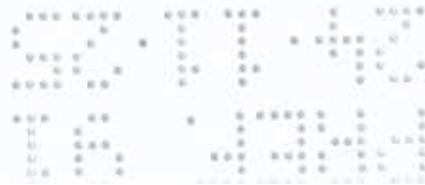
---

### Note de synthèse n°1

#### Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2025

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, auquel renvoient les articles L. 5211-1 et L. 5711-1, le comité syndical est appelé, au début de chacune de ses réunions, à arrêter le procès-verbal de la séance précédente, sous le contrôle et la responsabilité du secrétaire de séance, à partir de la retranscription sténotypique qui a été diffusée aux membres.

**Il est proposé en conséquence au comité syndical de prendre acte de la transmission du procès-verbal, ci-annexé, de la séance en date du 7 octobre 2025.**



## SYNDICAT MIXTE FERMÉ (SMF) EAU DU SUD FRANCILIEN

### Extrait du registre des délibérations du comité syndical



### Procès-verbal de la séance

#### Séance en date du mardi 7 octobre 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le mardi 7 octobre 2025, à 9 h 30, le comité syndical du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien, s'est assemblé en son siège sis à l'hôtel d'agglomération de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, situé à Évry-Courcouronnes, dans la salle des assemblées, sous la présidence de son président, M. Michel BISSON.

#### Étaient présents

Nombre de membres composant le comité syndical : 8

Nombre de délégués présents ou représentés lors de la séance :

Début de séance : 6

Fin de séance : 6

*Représentant la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart*

MM. Michel BISSON, Jacky BORTOLI, titulaires ;

*Représentant la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération*  
M. Éric BRAIVE, titulaire ; Sylvain TANGUY, suppléant

*Représentant la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val-de-Seine*  
M. Romain COLAS, titulaire ;

*Représentant l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre*  
M<sup>me</sup> Nathalie LALLIER, titulaire, en visioconférence

La séance est ouverte ce mardi 7 octobre 2025 à 9 h 30, par son président en exercice, M. Michel BISSON, après que le quorum a été constaté.

Il est procédé, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du comité syndical. M. Romain COLAS est désigné à cette fonction qu'il accepte.

#### M. le Président :

Mes cher(e)s collègues, bonjour à toutes et tous. Bonjour à Nathalie Lallier, qui est parmi nous, mais en distantiel. Et bonjour à toutes celles et tous ceux qui nous suivent en direct, c'est vrai qu'il y a plusieurs connexions.

La première partie est la partie délibérative, puis il y aura une partie non délibérative, pour laquelle on demandera au nombreux public de sortir de manière à pouvoir échanger quelques informations sur les actions en cours.

Le président appelle ensuite les sujets inscrits à l'ordre du jour, comme suit :

**1- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2025**

**Délibération n° DEL\_2025\_18**

Rapporteur : Michel BISSON

**M. le Président :**

Ce procès-verbal appelle-t-il des remarques de votre part ? Je n'en vois pas. Il est fidèle à nos échanges.

Je le soumets à votre approbation.

*Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés, par 6 voix.*

**2- Communication des décisions prises par le Président dans le cadre des attributions exercées par délégation du comité syndical**

**Délibération n° DEL\_2025\_19**

Rapporteur : Michel BISSON

**M. le Président :**

Il y en a trois. Ce sont des décisions de gestion. Cela appelle-t-il des remarques de votre part ? Je n'en vois pas.

Je soumets ce point à votre approbation.

*Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés, par 6 voix.*

**3- Budget supplémentaire – Exercice 2025**

**Délibération n° DEL\_2025\_20**

Rapporteur : Michel BISSON

**M. le Président :**

2025  
6 JUIN

C'est le point le plus important et le plus structurant en cette fin d'année. Je vais laisser Quentin nous en dire quelques mots.

**M. Deffontaines :**

Merci Président.

Comme vous le savez, le budget supplémentaire est adopté à la suite du compte administratif qui vous a été présenté lors de la dernière séance, en juin 2025. Ce compte administratif avait fait ressortir un excédent de 425 000 €, dont 300 000 € sont en quelque sorte immédiatement réaffectés aux restes à réaliser. Il y a donc un excédent supplémentaire d'environ 125 000 €.

Le budget du syndicat répond à deux grandes logiques. La première est celle du fonctionnement propre au syndicat et la deuxième est celle des charges territorialisées, donc avec un mécanisme de recettes et de dépenses en miroir. En quelque sorte, le syndicat règle un certain nombre de dépenses qui sont remboursées par les EPCI concernés.

Pour le fonctionnement propre du syndicat, nous proposons de réaffecter les 125 000 € d'excédent à des honoraires de conseils, puisqu'il y a un certain nombre d'actualités qui nous incitent à « provisionner » cette somme. Nous en reparlerons après.

Concernant le mécanisme de plus et de moins avec les EPCI concernés, il y a un certain nombre d'ajustements. Vous avez donc un tableau récapitulatif par EPCI. Il y a de petits ajustements concernant les agglomérations Grand Paris Sud et Val d'Yerres Val de seine au titre de l'année 2024 sur les ventes d'eau, qui font qu'il y a quelques mouvements financiers en plus et en moins.

Puis il y a des ajustements un peu plus conséquents pour Grand-Orly Seine Bièvre dans la mesure où c'est le début de l'exploitation en 2024, et encore en 2025, et que les chiffres connus jusque-là n'étaient pas forcément extrêmement fiables. Ils sont donc aujourd'hui ajustés et précisés, ce qui fait que des montants sont inscrits en dépenses et en recettes pour pouvoir faire face au paiement des factures, notamment de Suez.

Plus marginalement, et je m'arrêterai là, pour Grand Paris Sud, il y a des remboursements pour les usines de Saintry et Corbeil, ainsi que pour la redevance VNF.

**M. le Président :**

Merci Quentin. Cela appelle-t-il des questions, des remarques ou des observations de votre part ? (*Il n'y en a pas.*)

Je soumets ce point à votre approbation.

*Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés, par 6 voix.*

**La séance est levée à 9 heures 55.**

*Le Président*  
**Michel Bisson**

*Le secrétaire de séance,*  
**Romain COLAS**